Consultation RTE
Documents contractuels et cahier des charges de l'Appel d'Offres Flexibilités Décarbonées (AOFD)

Note de position
Mai 2024

1. Contexte

Document de référence : *Décision d'approbation de la Commission Européenne – Aide d'État SA.107352 (2023/N) – France : mesure de soutien aux flexibilités décarbonées de court terme en France par appels d'offres*

Suite à la décision de la Commission Européenne SA.107352 d'accorder une mesure de soutien aux flexibilités décarbonées de court terme en France, RTE a mené en février 2024 un appel à contribution sur les orientations prises pour le lancement de cet appel d'offre.

RTE consulte à présent les documents contractuels (Conditions Générales ; Conditions particulières) et le cahier des charges de l'AOFD.

2. Propos généraux (rappel de la précédente contribution France renouvelables)

La décision de la Commission Européenne SA.107352 décrit cette mesure comme un **dispositif de soutien temporaire visant à développer les flexibilités décarbonées intra-journalières nécessaires à l'équilibre du système électrique français**, que le mécanisme de capacité dans son architecture actuelle ne permet pas de développer.

Bien que nécessaire, **ce dernier ne permettra pas de faire apparaître une filière structurée dans les prochaines années qui permettrait de répondre aux besoins** de flexibilités décarbonées**.**

Le besoin en flexibilités décarbonées est évalué par les autorités françaises à 14 GW à 2030 (besoin moyen hivernal), aujourd'hui seulement 5 GW peut être pris en charge par les moyens de production historiques (3GW pour l'hydraulique, 1 GW pour le nucléaire et 1 GW pour les centrales thermiques). Il reste donc a minima 9 GW à trouver pour permettre au réseau électrique d'être soutenable. De nouvelles analyses des autorités réévaluent ce besoin à 12,5 GW.

Les seuls marchés de gros et les mécanismes de capacité ne sont pas suffisants pour répondre au besoin évalué. En effet, les offres reçues dans les précédents « AO Effacement » étaient structurellement au-dessus du prix du mécanisme de capacité, ce qui prouve que les revenus de marché et du mécanisme de capacité ne sont pas suffisants à ce jour pour développer de nouvelles capacités.

Pour autant**, France renouvelables regrette l'incompatibilité entre les besoins de flexibilités décarbonées identifiés et le présent mécanisme, l'AOFD**, pourtant nécessaires au développement d'une activité économique sur le long terme.

Concernant le lot Stockage**, France renouvelables regrette que ces mêmes orientations ne soient pas en mesure de répondre à l'effet recherché, à savoir la création d'un nouvel espace économique pluriannuel** que le mécanisme de capacité dans son architecture actuelle ne permet pas de développer.

La finalité de ce mécanisme se situe à mi-chemin entre une réponse à un besoin de service nécessaire pour le système, et un soutien au développement d'une filière pour répondre à une politique publique. En effet, le bouquet de flexibilités du Bilan prévisionnel 2023 de RTE n'est pas précisé dans la PPE en vigueur, ce qui empêche la mise en place à ce stade d'AO Stockage répondant à ce besoin.

Cela met en lumière les limites de l'approche des AO technologiquement neutres concernant la réponse au besoin de flexibilités décarbonées nécessaires à l'horizon 2030 : lorsque les technologies répondent à des besoins différents, et lorsque les différentes caractéristiques de ces besoins sont mêlées dans un même AO, une part de la réponse à ce besoin initial peut donc ne pas être satisfait.

Nous constatons donc aujourd'hui que l'absence d'objectifs de capacité de stockage dans la PPE ne permet pas de répondre aux besoins de flexibilités décarbonées, là où le besoin en stockage supérieurs à 4h est exprimé dans les bilans prévisionnels de RTE.

Ainsi, **France renouvelables rappelle une de ses propositions dans le cadre de sa réponse à la consultation SFEC du 22 novembre 2023 : Déployer un programme de flexibilités décarbonées avec des objectifs chiffrés dans la PPE** (absent du document mis en consultation), et **décliner des objectifs de flexibilités et de stockage en les distinguant par caractéristiques [puissance ; capacité ; cycle] répondant aux besoins qui seront identifiés dans les bilans prévisionnels de RTE**, et notamment les besoins de stocks journaliers > 4h présentés dans les orientations de l'AOFD pour décarboner les pointes de consommation.

3. Réponse à la présente consultation

France renouvelables remercie la DGEC et RTE d'avoir mené à bien cette période de concertation sur les orientations du nouvel AO Flexibilités décarbonés.

Ces échanges ont permis de consolider le cadre pressenti pour l'AOFD, en conciliant les conditions fixées par la décision de la Commission européenne (SA.107352) et les contraintes des acteurs pouvant répondre notamment au nouveau lot « Stockage » de l'AO.

Définition du Stock de 4h :

Dans sa précédente contribution, France renouvelables questionnait la définition du stock de 4h qui prenait pour référence la puissance installée de l'installation.

Dans le projet de cahier des charges, le calcul du stock de 4h est à présent défini par la Puissance engagée à l'AO (P_{AOFD}), ce qui est une avancée favorable pour la participation des actifs de stockage, et ce qui permet notamment aux acteurs d'agréger et d'optimiser leurs capacités de stockage.

Nouvelles installations & durée d'engagement :

France renouvelables regrettait que l'exclusion de l'AO des installations de stockage existantes introduisait par défaut une contradiction entre les périodes d'engagement (2025 et S1-2026) et les temps de réalisation des projets de stockage.

Le projet de cahier des charges présente une avancée notable et favorable pour la participation des installations de stockage avec l'éligibilité des installations raccordées depuis moins de 5 ans.

Néanmoins, les contraintes des nouvelles installations pour participer au mécanisme demeurent. En l'état, ce mécanisme court terme n'est donc toujours pas un soutien au développement de nouvelles installations de stockage en réponse au besoin identifié en France à l'horizon 2030 dans la décision de la Commission européenne (SA.107352).

Si un mécanisme similaire est à reproduire, France renouvelables soutient qu'il doit être sur un schéma pluriannuel, afin de créer un nouvel espace économique favorable au développement de nouvelles capacités.

Il est également à noter que, dans les délais contraints de mise en service pour cet AO, les pénalités pour déclaration à la baisse (applicable également en cas de retard de la mise en service de l'installation) constituent un risque considérable pour la participation des nouvelles installations.

Obligation d'injecter en net sur toute la plage d'engagement des Jours Signalés EE :

Le cahier des charges conserve l'obligation d'injecter en net sur toute la plage d'engagement des *Jours Signalés EE* par RTE, soit 7h, de 8h à 13h et de 18h à 20h.

France renouvelables réaffirme que cette obligation d'injecter sur toute la période pourrait ne pas être pertinente à tout instant pour le système électrique, ou encore être contraire aux signaux du marché et ainsi engendrer des pertes financières significatives pour l'opérateur.

Par ailleurs, l'incitation porte simplement sur l'injection, là où le bénéfice du stockage est tout autant d'optimiser le soutirage, afin de déplacer l'énergie décarbonées produites des heures les plus défavorables aux heures les plus favorables.

Participation aux Services Système fréquence (SSyf) :

France renouvelables trouve regrettable qu'aucune concertation approfondie n'ait été faite avant la mise en place de l'interdiction de programmer des SSyf et questionne l'évolution du cadre avec l'interdiction de participer au-delà d'une puissance maximale, sur une formule non justifiée dans le cadre de la concertation et non compatible avec certaines contraintes de la programmation des réserves au MW prêt.

France renouvelables rappelle que l'empilement des revenus est le seul moyen de faire émerger des capacités de stockage, hors cadre de subvention dans le contexte actuel. Ainsi, interdire ou limiter fortement la possibilité de faire des SSyf, qui sont par ailleurs utiles au réseau et contribuent à faire baisser les charges du TURPE, ne semble pas adéquate. **France renouvelables réitère sa demande de poursuivre l'examen de la possibilité d'une libre participation à la programmation des SSyf, qui sera gérée via les règles en vigueur.**